



## DECISION N°2022-07

### **Objet : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Région pour le projet d'aire de camping-cars**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021\_09\_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020\_05\_14 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant que la commune de Lumbin souhaite réaliser une aire de camping-car sur ton territoire ; que le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 216 783.00 € HT ; que la commune souhaite solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Région de la Région Auvergne Rhône Alpes ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Un dossier de demande de subvention est déposé dans le cadre du Contrat Région auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le montant demandé s'élève à 33 200.00 € HT sur un montant total de 216 783.00 € HT comprenant le coût de l'achat de l'équipement et des travaux.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire de Lumbin et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 24 octobre 2022

Le Maire,  
Pierre FORTE

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.*